

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
2 juillet 2026 – 19h

Présents : Aurélie ANCENAZ, Pascal ANSELMO, Patricia BALLARA, Sébastien BRISSON, Alexandre BUSATO, Thierry CHARRETOUR, Pascale CLIVAZ, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Stéphanie HERBELOT, Luc LAVAL, Sophie NAGEOTTE HENNION, Nadège PANZA, Dominique ROY, Sandra THERON, Aline WATT CHEVALLIER

Pouvoirs de : Pascal COCHETEUX à Sandra THERON, Aurélien SALVAN à Pascal ANSELMO

Absents non représentés : Thierry TUR

Secrétaire de séance : Aurélie ANCENAZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 : le PV est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- N° 04-2026 du 15 juin 2026 : Location d'une construction modulaire pour le relogement temporaire du commerce pendant l'opération de réhabilitation-extension de l'Ancienne Poste
- N° 05-2026 du 15 juin 2026 : Signature d'un contrat de maintenance pour le système d'alarme anti-intrusion pour le bâtiment de la Mairie
- N° 06-2026 du 15 juin 2026 : Signature d'un contrat de télésurveillance pour le système d'alarme anti-intrusion pour le bâtiment de la Mairie
- N° 07-2026 du 16 juin 2026 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des sanitaires de l'école élémentaire de Contamine-sur-Arve

Présentation du projet d'investissement de la REFG sur le secteur Perraz-Trolaz par Thomas CAMPION, Directeur
M. Thomas CAMPION, directeur de la Régie des Eaux Faucigny-Glières vient présenter aux membres du conseil municipal le projet de la REFG pour l'amélioration de l'alimentation en eau potable du secteur Perraz/Trolaz sur la commune.

En effet, le réservoir de Perraz est actuellement alimenté par l'eau potable en provenance de Faucigny : l'objectif des travaux est de permettre l'alimentation du réservoir de Perraz par celui de Trolaz et de ne plus acheter l'eau au syndicat voisin. Le coût de l'investissement sera ainsi rapidement compensé par la suppression de la dépense d'achat d'eau. Le bouclage avec le SRB (Faucigny) reste néanmoins maintenu pour les situations exceptionnelles.

Cette opération, prévue pour le début de l'année 2027, aura toutefois pour conséquence l'augmentation de la pression pour les usagers à proximité du réservoir de Trolaz, soit une quarantaine de foyers : cette situation est facilement gérée par l'installation d'un réducteur de pression par les propriétaires privés. Afin de permettre aux usagers d'adapter leur installation en conséquence, une campagne de communication par courrier sera mise en place par la REFG.

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Revalorisation des tarifs des équipements municipaux

Madame BALLARA explique que les tarifs des équipements municipaux ont été revalorisés par délibération n° 02/10/2025 du 9 octobre 2025 pour l'année 2026.

Elle rappelle également que la commission finances s'est réunie ce 2 juillet pour finaliser une proposition de tarifs.

Madame BALLARA expose ensuite que la location de la petite salle polyvalente est une charge de travail lourde pour les services en comparaison de la location de la grande salle. Par ailleurs, il y a peu de demandes sur cette petite salle, car la salle de l'esplanade propose le même type de service de façon plus indépendante. Ainsi, la commission souhaite que la petite salle polyvalente ne soit plus proposée à la location.

La nouvelle proposition de tarifs proposée est la suivante :

SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS CONTAMINOISES		
<i>Manifestation non lucrative</i>	<i>Manifestation lucrative / par manifestation</i>	
Grande Salle	Grande Salle avec cuisine	Grande Salle sans cuisine
gratuit	100 €	50 €
Caution : 1 500 €		

SALLE POLYVALENTE - PARTICULIERS CONTAMINOIS	
<i>par manifestation</i>	
Grande Salle avec cuisine	Grande Salle sans cuisine
700 €	600 €
La location s'entend du vendredi 15h au lundi 8h Caution : 1 500 €	

SALLE POLYVALENTE – AUTRES et DIVERS		
Conférences Grande salle sans cuisine <i>Y compris mise à disposition de tables et chaises et prestation de ménage</i> 100 € / heure	Réunion électorale <i>Y compris mise à disposition de tables et chaises</i> Gratuit	Location de tables et bancs Si ≤ à 5 tables : gratuit si non livrées Autres cas : 35 € par tranche de 5 tables Frais livraison sur place (sans installation) : 20 € par tranche de 5 tables
Caution : 1 500 €		Caution : 100 €

Salle Rez Inférieur du Château <i>Journée en semaine</i>	Salle Rez Inférieur du Château <i>Week-end du vendredi 15h au lundi 8h</i>
75 €	150 €
Caution : 300 €	

Salle Rez-de-Chaussée Ancienne Mairie <i>Vin d'honneur sépulture</i>	Salle Rez-de-Chaussée Ancienne Mairie <i>Vin d'honneur mariage</i>
15 €	80 €
Caution : 300 €	

Emplacements de taxis	Tarif des terrasses pour les commerces	Emplacement camion magasin – sans terrasse
38 € annuel	2,15 €/m²/an	Occupation 1 fois par mois : 15 € mensuels Au-delà : 50 € mensuels

Concessions 15 ans	Concessions 30 ans	Columbarium 15 ans	Columbarium 30 ans	Cavurne 15 ans	Cavurne 30 ans	Emplacement au caveau communal
160 €	320 €	320 €	640 €	400 €	800 €	7 jours gratuits puis 2€ par jour

Il est également rappelé à l'assemblée que la salle polyvalente est mise à disposition gratuitement pour les organismes publics dans le cadre de leurs missions de service public.

Madame BALLARA expose par ailleurs que, par forte chaleur, les températures sont parfois très élevées à l'intérieur de la salle polyvalente : une réflexion sera rapidement menée pour établir un plan d'action durable sur la problématique du rafraîchissement de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2027.

2/ Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire conjointe pour le projet de requalification du Cœur de Village de Contamine-sur-Arve

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement du cœur de village de Contamine-sur-Arve s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer l'organisation des déplacements et la qualité des espaces publics.

Ce projet a pour objectif de requalifier les voiries et leurs abords, de sécuriser et apaiser les circulations, notamment piétonnes et cyclables, et d'adapter les infrastructures existantes afin de faciliter l'accessibilité du secteur pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou motorisés. Cette opération repose également sur la mise à niveau des réseaux, l'amélioration des cheminements et la valorisation des aménagements urbains, participant ainsi à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du centre-village.

Ainsi, le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche globale visant à apaiser et sécuriser les déplacements piétons et cyclables, à rétablir une cohérence d'ensemble en lien avec l'identité rurale de la commune, à valoriser le paysage et le patrimoine, ainsi qu'à dynamiser les activités commerciales, scolaires et la vie du village.

Pour s'assurer de la maîtrise foncière du projet, il convient de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête conjointe pour acquérir à l'amiable ou par expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les emprises foncières à acquérir sont strictement limitées aux besoins techniques de l'opération. Elles concernent principalement des ajustements de tracé liés à la reprise de la voirie, la création ou l'adaptation de trottoirs et des élargissements ponctuels, tels qu'ils ressortent des plans.

Madame le Maire précise alors que les emprises foncières concernées sont relativement modestes : seront impactés une dizaine de propriétaires pour des superficies allant de 1 à 40 m² environ, pour un total de 117 m² estimés sur l'ensemble du projet.

A la question de Mmes ANCRENAZ et HERBELOT, Madame le Maire précise que les prix d'indemnisation sont fixés par le juge de l'expropriation, finalement inférieurs aux prix du marché. L'objectif de la collectivité est d'éviter d'aller jusqu'à l'expropriation et de viser des acquisitions à l'amiable.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,**
- **solliciter de la Préfète de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de requalification du Cœur de Village de Contamine-sur-Arve conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à représenter la commune dans la procédure d'expropriation.**

3/ Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Madame BALLARA expose que la collectivité peut avoir recours, de façon exceptionnelle, aux heures supplémentaires pour les besoins du service : elle précise que la collectivité y a très peu recours.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Ces heures ne peuvent pas être récupérées. Elles sont forcément indemnisées, au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité social territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière d'heures supplémentaires. La proposition est soumise à l'avis du Comité Social Territorial, qui a rendu un avis favorable au projet lors de sa réunion du 11 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, et de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou

l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

4/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Contamine-sur-Arve

Madame le Maire rappelle que la législation en vigueur, et nommant le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023, rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Il est rappelé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

L'association de Maires de Haute-Savoie, en concertation avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a sollicité des personnes répondants à ces critères et acceptant de remplir cette fonction pour les collectivités de Haute-Savoie.

Lors du précédent mandat, la collectivité avait retenu **M. David BAILLEUL**, Professeur des universités et Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus.

Les modalités proposées sont les suivantes :

➤ **Désignation du référent déontologue :**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

➤ **Modalités de saisine du référent :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

➤ **Modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

➤ **Rémunération du référent déontologue:**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

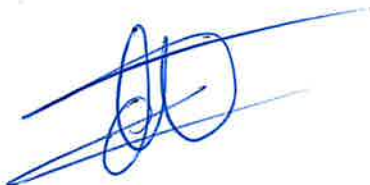
Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Agenda :**
 - o Prochains CM : à 19h 10/09, 15/10 et 3/12
 - o Feux d'artifices et fête nationale le 13/07
- **Informations diverses :**
 - o Départ prochain de la Préfète de la Haute-Savoie
 - o Distribution de l'Essentiel durant la 2nde quinzaine de juillet
- **Travaux / Projets :**
 - o Acquisition de la Chapelle de la Grande Maison par la Commune le 29/06
 - o La Perrine : les travaux du SRB se terminent. Les travaux d'aménagement portés par la commune et la CCFG se dérouleront sur août et septembre 2026.
 - o Cœur de Village : les enrobés seront faits début juillet route de la Maire – sauf au niveau du ruisseau busé – et aux abords de la placette du centre. Ce dernier secteur sera rouvert aux alentours de mi-juillet. Le parking de l'exploitation du LPA sera réalisé en pavés enherbés et en enrobés fin juillet et début août. Les bétons de la route de la Mairie débiteront fin juillet : la circulation sera interdite durant 3 semaines.
 - o Ancienne Poste : les travaux ont pris du retard sur le planning : la livraison est prévue fin août, tout comme la livraison des meubles de la commerçante. Le déménagement aura donc lieu début septembre, pour un enlèvement des bungalows avant le 15/09.
 - o Travaux de voirie : route des Nants le 9/07, chemin des Samsons fin juillet/début Août, chemin de la Colonie dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 21h

La secrétaire de séance,
Aurélié ANCRENAZ



Le Maire,
Aline WATT-CHEVALLIER

